

Ville de Rueil-Malmaison
REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO
« A la rencontre de votre animal de compagnie ! »

ARTICLE 1 : ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

La ville de Rueil-Malmaison organise un concours de photos, libre et gratuit pour les photographes amateurs habitants sur le territoire de Rueil-Malmaison.

Le concours se déroule du 1^{er} janvier 2022 au 15 février 2022

Le concours est composé de 3 catégories : la photo de l'animal domestique la plus insolite, la plus drôle et la plus tendre (tous animaux domestiques confondus : chats, chiens et NAC). Un prix « Coup de Cœur » sera choisi indépendamment des 3 catégories.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est ouverte à toute personne physique âgée de 18 ans minimum à la date d'ouverture du concours et demeurant sur la commune de Rueil-Malmaison. La participation est strictement nominative (limitée à une seule personne, même nom, même adresse). Il est donc interdit d'y participer plusieurs fois ou sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres personnes. Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Le nombre de photographie proposé au concours est limité à 1 photo par participant.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

La photo devra être envoyée au format numérique « JPG » format « HD » MAXIMUM 4 Mo, avec de préférence une solution de transfert de fichiers sur le cloud (comme un lien « wetransfer » ou smash par exemple) à l'adresse : environnement@mairie-rueilmalmaison.fr

Un accusé réception du service environnement par courrier électronique garantira la bonne réception de la photo.

L'objet du mail doit être : «Candidature Concours photographique».

Dans le courrier électronique, seront indiqués obligatoirement:

- Le nom et prénom du participant ainsi que le nom de son ou ses animal (aux) de compagnie et la catégorie appropriée (la plus tendre, la plus drôle ou la plus insolite)
- La date de la prise de vue
- Un commentaire de 2 lignes maximum
- L'adresse postale et le numéro de téléphone du participant
- L'adresse du courrier électronique du participant
- L'accord du participant du présent règlement et de l'utilisation de la ville de sa photo dans ses médias (journal de la commune, exposition à la médiathèque, sur les réseaux sociaux de la ville...)

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

ARTICLE 4 : DROIT A L'IMAGE, OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image envoyée.

Il reconnaît également avoir consenti à l'utilisation de ces photos dans le cadre exclusif de ce concours, de l'exposition qui suivra à la Médiathèque et de l'utilisation des photos sur les réseaux sociaux de la ville.

Le Participant assume l'entière responsabilité du contenu des images qu'il propose aux organisateurs. Le Participant s'engage à respecter la thématique du concours "« A la rencontre de votre animal de compagnie ! »".

En tout état de cause, le Participant s'engage à proposer une photographie dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui sont, d'une manière générale, conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos dont la nature est réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, la ville de Rueil-Malmaison se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 5 : CRITÈRES DE SELECTION ET COMPOSITION DU JURY

Les photographies seront évaluées sur leur valeur artistique et créative par le jury composé de :

- L'Adjointe au Maire déléguée à la Protection Animale ou son représentant;
- L'Adjoint au Maire délégué à la Citoyenneté ou son représentant;
- Le Conseiller Municipal délégué à la communication ou son représentant;
- Et de 4 agents de la Direction Ecologie Urbaine et Durable (directrice, chargée de mission « Protection animale ») et de la direction de la communication.

L'image « Coup de Cœur » :

Les images soumises au concours pourront faire l'objet « d'un coup de cœur » du Jury. La photo gagnante sera choisie indépendamment des 3 catégories.

Il est stipulé qu'un participant ne peut gagner deux fois un prix. Il y aura donc 10 gagnants distincts.

ARTICLE 6 : PRIX

1^{er} prix : Bon d'achat chez Botanic d'une valeur de 150€

2^{ème} prix : Bon d'achat chez Botanic d'une valeur de 70€

3^{ème} prix : Bon d'achat chez Botanic d'une valeur de 50€

Prix « Coup de Cœur » : Bon d'achat d'une valeur de 100 €

Le coût total de l'ensemble des lots s'élève à 910 euros.

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé ou repris, contre de l'argent ou un autre prix.

ARTICLE 7 : ANNONCE DES RESULTATS

Les gagnants seront informés par mail au plus tard le 15 mars 2022.

Les résultats seront également publiés sur le site internet de la ville de Rueil-Malmaison.

ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

La remise des prix se fera à partir du 30 mars 2022 et au plus tard, le 30 avril.

En cas d'impossibilité de remise des prix lors de cet événement, les participants seront invités à retirer les prix auprès des services municipaux. Les modalités de remise des prix seront alors transmises aux participants gagnants par courrier électronique.

ARTICLE 9 : EXPOSITION DES OEUVRES

Dans le cadre de la promotion du bien-être animal, les meilleures photos envoyées pour le concours feront l'objet d'une exposition. Les participants dont la photo sera exposée, seront informés des dates et du lieu d'exposition.

ARTICLE 10 : ARRET, PROLOGATION OU ANNULATION

La ville de Rueil-Malmaison se réserve le droit d'interrompre, de prolonger ou d'annuler le concours, notamment en cas de force majeure, de cas fortuit, de circonstances exceptionnelles ou encore d'évènements indépendants de sa volonté.

La responsabilité de la ville de Rueil-Malmaison ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 11 : LITIGE

Le présent règlement est soumis au droit français.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy Pontoise après épuisement des voies de recours amiable.

ARTICLE 12 : ACCES AU REGLEMENT

Le présent règlement de concours est téléchargeable sur le site de la ville de Rueil-Malmaison

Il pourra également être transmis par mail sur simple demande à l'adresse suivante : environnement@mairie-rueilmalmaison.fr

ARTICLE 13 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément au règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.